

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Selon l'article L. 1612-1 précité, les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2025 sont les suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Montants prévus au BP 2024	Montants 2025 = ¼ du montant 2024
20	2031	Frais d'études	243 695 €	60 923,75 €
20	2051	Concessions, droits, brevets, licences.	20 000 €	5 000 €
Total chapitre 20			263 695 €	65 923,75 €
Chapitre	Article	Libellé	Montants prévus au BP 2024	Montants 2025 = ¼ du montant 2024
21	2116	Cimetières	30 000 €	7 500 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	150 000 €	37 500 €
21	21312	Bâtiments scolaires	40 000 €	10 000 €
21	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	4 850 000 €	1 212 500 €
21	21358	Autres bâtiments publics	1 726 022,04 €	431 505,51 €
21	21538	Autres réseaux	142 000 €	35 500 €
21	21838	Autres matériel informatique	20 000 €	5 000 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 500 €	5 625 €
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	53 500 €	13 375 €
Total chapitre 21			7 034 022,04 €	1 758 505,51 €
23	2313	Immobilisations corporelles en cours sur les constructions	0 €	0 €
Total chapitre 23			0 €	0 €
TOTAL DES CHAPITRES 20, 21 et 23			7 297 717,04 €	1 824 429,26 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération n° 2023-007 du Conseil municipal en date du 13 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-082-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

La Commission Finances, réunie le 29 octobre 2024, entendue ;

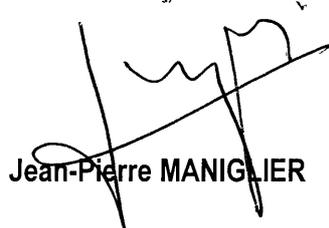
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

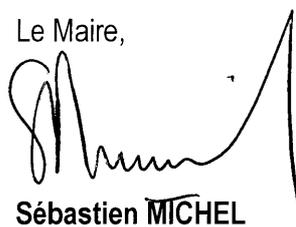
Ainsi délibéré,
A Écully, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire,



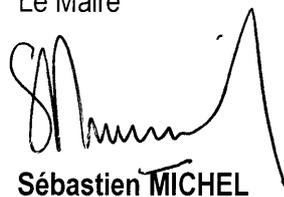
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **19 NOV. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-082-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024